

THE ILO CONVENTION 190, A TURN OF THE TIDE OR DROP IN THE OCEAN FOR THE FIGHT AGAINST SEXUAL HARASSMENT IN THE WORKPLACE? A COMPARATIVE ANALYSIS SOUTH AFRICA / UNITED KINGDOM*



ABSTRACT

Sexual harassment in workplaces worldwide persists despite legal measures aimed at addressing it. The adoption of ILO Convention 190 (C190) marked a significant step in combating this issue, but its effectiveness depends on how states implement its provisions. This study assesses the impact of C190 on sexual harassment in South Africa (SA) and the United Kingdom (UK). SA and the UK were selected for their common law systems and timely ratification of C190, allowing for comparable assessments after 22 months (SA) and 18 months (UK). While C190 positively influenced legislative discourse in both countries, it fell short of significantly strengthening sexual harassment protections, reflecting a disconnect between intent and implementation. Nonetheless, C190 holds promise as a platform for workers' unions to advocate for enhanced access to protections against sexual harassment.

KEYWORDS: *Sexual Harassment, International Labour Standards, ILO, ILO Convention 190, Violence in the Workplace, Worker Protections, United Kingdom, South Africa*

RÉSUMÉ

Le harcèlement sexuel sur les lieux de travail dans le monde entier persiste, en dépit des mesures juridiques visant à y remédier. L'adoption de la Convention n°190 de l'OIT (C190) a marqué une étape importante dans la lutte contre ce phénomène, mais son efficacité dépend de la manière dont les États mettent en oeuvre ses dispositions. Cette étude évalue l'impact de la C190 sur le harcèlement sexuel en Afrique du Sud et au Royaume-Uni. L'Afrique du Sud et le Royaume-Uni ont été choisis en raison de leur système de Common Law et de la ratification rapide de la Convention n°190, ce qui a permis des évaluations comparables après 22 mois pour l'Afrique du Sud et 18 mois pour le Royaume-Uni. Bien que cette convention ait influencé positivement le discours législatif dans les deux pays, elle n'a pas réussi à renforcer de manière significative les protections contre le harcèlement sexuel, ce qui traduit un décalage entre l'intention et la mise en oeuvre. Néanmoins, la C190 est prometteuse parce qu'elle offre un cadre juridique pour les syndicats de travailleurs qui souhaitent améliorer l'accès aux protections contre le harcèlement sexuel.

MOTS-CLÉS: *Harcèlement sexuel, normes internationales du travail, OIT, Convention n°190 de l'OIT, violence sur le lieu de travail, protection des travailleurs, Royaume-Uni, Afrique du Sud.*

* The views expressed herein are those of the author(s) and do not necessarily reflect those of the United Nations.